

Règlement du challenge « quartiers en floraison » de la commune de Sambreville 2022.

Art.1 – Principe général

La Ville de Sambreville, organise pour l'année 2022, un challenge ouvert à toutes et tous et visant les projets dits « quartiers en floraison » tel que définis aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Peuvent participer au challenge : les asbl, les collectifs de citoyens organisés en association de fait, les fondations d'utilité publique ou des coopératives à responsabilités limitées à finalité sociale ou agréés « CNC » ou agréées « entreprises sociales ».

Le participant personne morale, doit avoir son siège social à Sambreville.

Les membres des associations de fait doivent avoir au moins 16 ans. Les mineurs sont obligatoirement représentés par une personne physique majeure, domiciliée en Belgique.

Pour le collectif de citoyens constitué en association de fait :

- Soit il dispose d'un siège social à Sambreville.
- À défaut, si le collectif compte 2 membres ; l'un d'entre eux doit être domicilié à Sambreville.
- Si le collectif compte entre 2 et 9 membres, 1/3 de ceux-ci au minimum doivent être domiciliés à Sambreville.
- Si le collectif compte 9 membres ou plus ; 3 membres au moins doivent être domiciliés à Sambreville.

La réalisation des projets est strictement limitée au territoire Sambrevillois.

Art.2 – Présentation du projet

Les associations de toute l'entité sont invitées à réaliser un ou des projet.s dans le cadre de l'initiative « quartiers en floraison » concernée par la politique visant à atteindre zéro gaz à effet de serre d'ici 2050.

Dans le cadre du Plan Stratégique Transversal 2018-2024, le challenge s'inscrit dans la volonté d'améliorer la gestion de la propreté publique et tendre vers un territoire « zéro déchet » mais également, dans la poursuite de l'embellissement du territoire, de la convivialité et du respect du cadre de vie des citoyens.

Art.3 – Thématique

Le challenge vise à sensibiliser tout un chacun à l'importance de la préservation de l'environnement au sens large du terme. Prenant aussi en considération les aspects sociaux et économiques de la préservation de l'environnement.

Les projets tendront à élaborer une optique durable et originale de telle sorte qu'ils seront facilement accessibles à tous.



Il s'agit avant tout d'un travail collectif qui aura pour objectif d'améliorer le cadre écologique et environnemental.

Par « quartiers en floraison » on entend :

- a. Sous l'aspect environnemental : le fait de combiner le comportement humain avec l'environnement qui l'entoure et des actions possibles pour apporter un effet bénéfique sur le territoire Sambrevillois et plus globalement, pour améliorer le cadre de vie de chacune et de chacun.
- b. Sous l'aspect social : Le challenge est ouvert à tous et pour tous. Les projets visent donc à permettre à tout un chacun.e de pouvoir participer aux actions organisés dans le cadre dudit challenge.
- c. Sous l'aspect économique : Innover tout en respectant son environnement en privilégiant par exemple la récupération, le fait main, etc.
- d. Sous l'aspect qualitatif : Il vise à promouvoir des actions ayant un impact

Règlement du challenge « quartiers en floraison » de la commune de Sambreville 2022.

suffisamment qualitatif sur le temps et l'espace.

Art.4 – Refus

Ne seront pas acceptés :

- Les projets ne répondant pas à une ou plusieurs des exigences énumérées aux articles 2 et 3 ;
- Les projets (ou les inscriptions) réceptionnés au-delà du délai prescrit dans le présent règlement.

Art.5 – Modalités

Pour pouvoir participer au challenge, l'inscription est obligatoire et gratuite.



L'appel à projet sera publié le **3 juin 2022** sur le site internet et sur le Facebook de la Ville.

L'inscription au challenge se fait au moyen d'un formulaire en ligne officiel disponible sur le site web de la Ville.

La participation au présent challenge se fait sur base volontaire.

Les projets doivent être complets, structurés et comporter un investissement cohérent et réaliste. Ils doivent aussi contenir un calendrier cohérent et raisonnable d'objectifs à atteindre.

Dans le cadre du challenge, les données à caractère personnel suivantes doivent être traitées : nom, prénom et coordonnées du responsable de l'association participant au challenge.

Le responsable du traitement de ces données est la Commune de Sambreville (Grand Place, 5060 Sambreville) représentée par le Directeur Général.



La Commune traite ces données à la fin suivante : contacter le.s représentant.s

des participants dans le cadre de ce challenge. Les données collectées dans ce cadre ne seront utilisées dans aucun autre but et ne seront transmises à aucun tiers.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018) à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les participants au challenge ont le droit de consulter et de faire rectifier leurs données. Ils ont également le droit à l'oubli, à la portabilité des données et à l'opposition, ainsi que le droit de refuser d'être profilé et le droit d'être notifié des éventuelles failles de sécurité y relatives.

Pour exercer leurs droits ou pour toute question relative à la protection de la vie privée, ils peuvent prendre contact avec les responsables du traitement à l'adresse suivante : rqpd@commune.sambreville.be

Art.6 – Limite des inscriptions

Une même association peut proposer au maximum 2 projets.

Dans les cas où une association déposerait plus de 2 projets, l'administration communale se verrait autorisée à procéder à une présélection de deux projets pour l'association.

La/les proposition.s de projet.s doit/vent contenir la liste de toutes les personnes de contact au sein de l'association. Ces personnes doivent être au minimum un référent principal et un membre pour représenter le projet.

Personne de contact que les quartiers peuvent contacter : 071/260.234 ou quartiers-en-floraison@commune.sambreville.be

Art.7 – Calendrier de l'organisation du challenge

Les candidatures doivent être introduites au plus tard le **23 juin 2022**.

Règlement du challenge « quartiers en floraison » de la commune de Sambreville 2022.

Leur.s proposition.s doi.ven.t être explicitée.s sous format papier prenant au maximum une page A4 avec la police d'écriture TAHOMA taille 10.

Le jury communal sélectionne les lauréats au plus tard le **30 juin 2021**. Le plus proche Collège communal délibérera ensuite sur l'avis du jury.

Art.8 – Jury

Le jury, dont l'indépendance est garantie, sera composé, au maximum, de 5 membres issus du secteur administratif, environnemental mais aussi, de la population.

Le Collège communal en fixe la composition.

Le jury désignera, souverainement et sans appel, les associations lauréates au regard d'une part, du respect du présent règlement et d'autre part du projet tel qu'il est réalisé.

Art.9 – Proclamation des prix

L'ordre des lauréats sera établi conformément à l'article 8 et à la suite de la validation par les membres du jury et du Collège communal.

Art.10 – Les prix

Le présent Challenge propose une enveloppe globale de 2 500,00 € qui sera répartie entre les lauréats de manière discrétionnaire par les membres du jury et avalisé par le Collège communal.

Art.11. Remise de rapport

Les associations concernées sont invitées à rendre un rapport de la concrétisation des projets à la suite de l'attribution des primes. Le rapport doit être fait par écrit et envoyé à l'adresse mail quartier-en-floraison@commune.sambreville.be au plus tard le 1^{er} novembre 2022 à minuit.

Ce rapport reprend de quelle façon la prime a été utilisée et notamment la mise en œuvre

des projets et leur évolution, les objectifs atteints, etc.

Art.12 – Droit de propriété intellectuelle

Les participants, de par leur adhésion au challenge, autorisent la reproduction, la télédiffusion et la diffusion éventuelle des différents éléments de leurs travaux, en tout ou partie, sous n'importe quelle forme et surtout (publication papier, site internet, chaîne YouTube, page Facebook et tout autre réseau social de l'organisateur) par l'organisateur ou par un tiers désigné par celui-ci et ce, sans limite de temps.



La licence d'utilisation et de communication visée est consentie gratuitement par les participants du challenge.

Par leur participation, les concurrents garantissent la Commune de Sambreville contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et le caractère inédit des projets présentés.

Art.13 – Droit à l'image

L'inscription des associations au challenge implique, la cession de leur droit à l'image. Ainsi, la Commune de Sambreville se réserve le droit – d'utiliser notamment pour alimenter son site internet – les vidéos et photos prises lors des diverses activités organisées dans le cadre de ce challenge (remise de prix, préparation du projet, activités au sein des écoles, ...).



Art.14 – L'organisateur

Le présent challenge est organisé par la Ville de Sambreville sis à Grand Place 5060 Sambreville.

Art.15 – Litiges

La participation au challenge implique l'adhésion au présent



Règlement du challenge « quartiers en floraison » de la commune de Sambreville 2022.

règlement. L'exécution de ce dernier est soumise à la loi belge. En cas de litige, les parties s'engagent à régler le conflit à l'amiable dans un premier temps. Si cela échoue, le litige ne pourra être porté que devant les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur.